### AMAP BIO CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE / JARGEAU

Local de distribution : Café la Baleine, 9 place de la Halle St Pierre, 45110 Châteauneuf-Sur-Loire Bureau: 1 Place aristide Briand, 45110 Châteauneuf Sur Loire Pour joindre l'Amap : amapchateauneuf@free.fr

# LA FERME AUX ABEILLES

#### **CONTRAT DE PARTENARIAT SOLIDAIRE** PANIER LEGUMES 2021

Du	au
Le présent contrat est passé entre le F	Producteur de L'AMAP Châteauneuf-sur-Loire :
Mathieu Fl	LEURY (Ouvrouer les champs),
Ci-après dénommé le producteur Et l'adhérent de l'AMAP Châteauneuf- <b>Le consom'acteur contractant :</b>	sur-Loire :
NOM:	
Prénom :	Téléphone fixe :
Adresse:	Téléphone mobile :
	Courriel:
Code postal :	
Ville:	
Ci-après dénommés les adhérents	

#### 1) Objet

Le présent contrat a pour objet la livraison hebdomadaire par les producteurs aux adhérents d'un panier de légumes produits selon les critères définis dans la charte des AMAP. Les légumes variés sont frais, de saison, diversifiés, cultivés sans pesticides ni produits de synthèse et disponibles à mesure qu'ils mûrissent. Le prix moyen du panier est de 10,50 euros pour un petit panier et de 15,50 euros pour un grand panier. La composition et le poids du panier sont déterminés par les saisons et les récoltes du producteur. Ce lien entre l'adhérent et le producteur se traduit par un engagement financier, solidaire et de transparence de part et d'autre.

#### 2) Charte et statuts

Chaque membre s'engage à respecter la charte et les statuts de l'AMAP de Châteauneuf-sur-Loire.

#### 3) Durée et livraison

Le présent contrat s'étend du 7 janvier 2021 au 23 décembre 2021 inclus soit 51 paniers. La livraison hebdomadaire est effectuée par le producteur chaque jeudi de 17h30 à 18h45, 9 place de la Halle St Pierre à Châteauneuf-Sur-Loire. Les adhérents s'engagent à venir avec leur contenant personnel (sacs, paniers) pour récupérer les légumes.

#### 4) Engagements

Les adhérents s'engagent à participer au moins trois fois dans la saison à la pesée des légumes du panier à partir de 17H00, à la distribution des paniers et au nettoyage du local dès 18h45. Le consom'acteur s'inscrit sur le planning lors de la distribution ce qui permet de répartir les efforts sur le mois. Ilsera également proposé de participer à des chantiers au local de distribution ou chez les producteurs.

#### 5) Jours des distributions

janvier:07-14-21-28, février: 04-11-18-25, mars: 04-11-18-25, avril: 01-08-15-22-29, mai: 06-12-20-27, juin: 03-10-17-24, juillet: 01-08-15-22-29, août: 05-12-19-26, septembre: 02-09-16-23-30, octobre: 07-14-21-28, novembre: 04-10-18-25, décembre: 02-09-16-23

<u>Attention pour cause de jour férié</u>: La distribution du jeudi 13 mai est avancée au mercredi 12 mai, la distribution du jeudi 11 novembre est avancée au mercredi 10 novembre.

Pour cause de fêtes, pas de distribution le 30 décembre

#### 6) Absence

Le consom'acteur contractant s'engage à venir prendre son panier chaque semaine.

En cas d'absence non prévue de l'adhérent, le panier est donné à la Banque Alimentaire de Châteauneuf sur Loire.

#### 7) Conditions de règlement

Le règlement s'effectue à la signature du présent contrat. Les adhérents effectuent le prépaiement en déposant auprès du trésorier de l'association les chèques mensuels, trimestriels ou semestriels couvrant l'intégralité de la prestation (voir document joint). Les chèques sont à libeller à l'ordre de La Ferme aux Abeilles et déposés auprès des personnes responsables des versements au sein de l'AMAP.

L'adhérent doit également être à jour de sa cotisation, soit 10€ à l'ordre de l'AMAP de Châteauneufsur-Loire.

#### 8) Irrégularités de production et transparence

Le producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour produire et livrer sa récolte sur le lieu de distribution le jour convenu. Toutefois les adhérents sont informés des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Ils acceptent les conséquences possibles vis-à-vis de la composition et du poids des paniers. Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation. En cas de problème, le producteur avertit rapidement les adhérents. Par ailleurs, régulièrement durant la saison, il fait un point d'explication aux adhérents sur la gestion de son exploitation.

#### 9) Responsabilité

L'association n'est pas responsable des incidents survenant dans le cadre de ses activités (distribution, visite d'exploitation, ...), à chaque adhérent de prendre ses dispositions en matière d'assurance.

#### 10) Démissions

La démission d'un adhérent reste possible en cours de saison, sous certaines conditions et sera étudiée par les membres du bureau.

Fait le : à :

Signature de l'adhérent (précédée de la mention «lu et approuvé »)

Signature du producteur (précédée de la mention «lu et approuvé »)

## **AMAP BIO CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE / JARGEAU**

Local de distribution : Café la Baleine, 9 place de la Halle St Pierre, 45110 Châteauneuf-Sur-Loire Bureau : 1 Place aristide Briand, 45110 Châteauneuf Sur Loire

Pour joindre l'Amap : amapchateauneuf@free.fr

## LA FERME AUX ABEILLES

# CONTRAT DE PARTENARIAT SOLIDAIRE PANIER LEGUMES 2021

NOM de l'adherent :  COTISATION AMAP 10 €	
Réglée par chèque libellé au nom de l'AMAP	Réglée en espèce
PAIEMENT DU CONTRAT PETIT PANIER (10.50 €/panier)	
Règlement mensuel, soit 11 chèques de 45.50 € et 1 chèque de 35 € libellés au nom de La Ferme aux Abeilles	Chèques remis le :
Règlement trimestriel, soit 3 chèques de 136.50 € et 1 chèque de 126 € libellés au nom de La Ferme aux Abeilles	Au membre du bureau :
Règlement semestriel, soit 1 chèques de 273 € et 1 chèque de 262.50€ libellés au nom de La Ferme aux Abeilles	
En espèce ou Passeur (voir avec le trésorier et le producteur)	
PAIEMENT DU CONTRAT GRAND PANIER (15.50 €/panier)	
Règlement mensuel, soit 11 chèques de 67 € et 1 chèque de 53.50 € libellés au nom de La Ferme aux Abeilles	Chèques remis le :
Règlement trimestriel, soit 3 chèques de 197 € et 1 chèque de 199.5 € libellés au nom de La Ferme aux Abeilles	Au membre du bureau :
Règlement semestriel, soit 2 chèques de 395.25 € libellés au nom de La Ferme aux Abeilles	
En espèce ou Passeur (voir avec le trésorier et le producteur)	
Fait àLe	
Signature de l'adhérent signature d'un membre du bure	eau de Signature du producteur

1'AMAP